

## AVIS AUX PROPRIETAIRES DE NOS AMIS A QUATRE PATTES

### Les déjections canines, ça se ramasse !

Chacun apprécie que notre village soit propre et accueillant.

Pour cela, la Commune de Charly-Oradour a publié un arrêté permanent concernant le ramassage des déjections canines sur le domaine public (arrêté n°11/2017 du 19/07/2017 consultable sur le site internet de la Commune).

Ainsi, il est **obligatoire**, pour les personnes accompagnées d'un chien, de procéder immédiatement au **ramassage des déjections** que son animal abandonne sur la voie publique ou sur les espaces verts.

Tout manquement à cette obligation à cette obligation pouvant aller jusqu'à 750 € (article R 634-2 et L 131-13, 4° du Code Pénal).

Des **distributeurs de sacs** prévus à cet effet sont **mis gratuitement à disposition** dans l'ensemble du village. Les sacs une fois utilisés, doivent être déposés dans une **poubelle et non pas dans les caniveaux**.

Pour information, le Maire et les Adjoints au Maire, s'ils les constatent, ont le pouvoir de verbaliser tout comme les forces de l'ordre, n'importe quel contrevenant.

Toute personne relevant un manquement à ce sujet est invitée à nous en faire part afin que nous puissions intervenir auprès de la personne concernée.

